

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

Le dix-huit février deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation: Le 14 février 2020

Présents : PIN Xavier, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, MANUARD Dessislava, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël,

Absents : DEVIN Laura.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 07.

Lecture des pouvoirs :

- FONTAINE Serge a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine ;
- LOUCHART Gaël a donné pouvoir à PIN Xavier

Désignation du secrétaire de séance :

SIMEONI Olivia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant qu'il s'agit de la dernière séance qu'il anime en totalité même s'il présidera le début de la séance d'installation du nouveau Conseil municipal après les élections.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2020

Michelle LANCHE signale quelques erreurs mineures. Suite à cette remarque, le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Xavier PIN s'est rendu à un bureau des Maires de la communauté de communes où a été approuvé la charte de gouvernance du PLUi. Le prochain comité du SMAG statuera sur un échange de parcelles pour permettre notamment la réalisation d'une aire de jeux aux Crêts d'acier.

Délibérations prises

1) **Délibération pour reprise anticipée des résultats**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Monsieur le Maire explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2020.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettent de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour le budget primitif 2020, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2019

1) Détermination du résultat à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2019 : 2 229 389.45 €

Recettes de fonctionnement 2019 : 3 647 075. 13 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 1 192 016.44 €

Résultat à affecter : 1 417 685.68 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2019 : 2 563 430.90 €

Recettes d'investissement 2019 : 1 655 940.04 €

Déficit constaté en 2019 : - 907 490. 86 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 2 130 605.67 €

Résultat d'investissement cumulé : 1 223 114.81 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats 2019 au 31.12.2019 :
 - Excédent de fonctionnement : 1 417 685.68 €
 - Excédent d'investissement cumulé : 1 223 114.81 €

– **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2020 :

➤ Inscription au 1068 : 1 417 685.68 €

➤ Inscription au R 001 : 1 223 114.81 €

Monsieur le Maire précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat, dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) Adoption du budget primitif 2020

Le budget primitif de la commune pour l'année 2020 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget général pour l'année 2020.

En section de fonctionnement, le budget est adopté en suréquilibre : 2 851 444.99 € en dépenses ; 3 205 910 € en recettes.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 9 239 309.83 €. Ce budget est constitué majoritairement des investissements initiés en 2018 et 2019 : groupe scolaire, boulangerie, cimetière, aménagement Vovray – Chotard.

Florence TCHOULFAYAN demande si les dépenses liées à l'aménagement intérieur de l'école sont intégrées. Monsieur le Maire répond que ces dépenses ne sont pas encore prévues au budget ; l'école n'ouvrira qu'en 2021.

Monsieur le Maire explique que l'autofinancement brut de la commune reste très satisfaisant en 2019. Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'épargne, s'élève à 42%, ce qui est très élevé.

L'encours de la dette a bien sûr considérablement augmenté au cours du mandat et s'élève à 8 732 372 euros au 31 décembre 2019. Les travaux du futur groupe scolaire, y compris les acquisitions foncières nécessaires à sa construction, sont en effet majoritairement financés par l'emprunt. Néanmoins, la capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si elle y consacrait toute son épargne brute, reste raisonnable à 5.74 ans (seuil d'alerte = 10 – 12 ans).

Bernard JOUVENOZ précise que l'encours de la dette tel qu'il est calculé n'intègre pas le portage foncier de l'EPF pour le terrain « Altmann ». Monsieur le Maire répond que cet emprunt ne commencera à peser sur l'encours de la dette qu'en 2021 et n'avait donc pas vocation à être intégré dans le calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents, la section de Fonctionnement du budget principal 2020 au niveau du chapitre,
- **ADOPTÉ**, à la majorité des membres présents, la section d'Investissement du budget principal 2020 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	742 000 €	18 votes pour
012	Charges de personnel	889 486 €	18 votes pour
014	Atténuation de produits	462 396 €	18 votes pour
65	Autres charges de gestion courante	226 750 €	18 votes pour
66	Charges financières	102 051.65 €	18 votes pour
67	Charges exceptionnelles	30 000 €	18 votes pour
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	64 223.06 €	18 votes pour
023	Virement à la section d'investissement	334 338. 28 €	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		2 851 444.99 €	18 votes pour

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	Atténuation de charges	22 000 €	18 votes pour
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	179 750 €	18 votes pour
73	Impôts et taxes	1 685 160 €	18 votes pour
74	Dotations et participations	1 265 500 €	18 votes pour
75	Autres produits de gestion courante	53 000 €	18 votes pour
77	Produits exceptionnels	500 €	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES RECETTES		3 205 910 €	18 votes pour

Section d'Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	RAR 2019 (R)	Propositions 2020 (P)	Total (R + P)	Votes exprimés
10	Dotations, fonds et diverses réserves	4 505.37 €	4 000 €	8 505.37 €	18 votes pour
16	Emprunts et dettes assimilés	11 818.10 €	432 118.01 €	443 936.11 €	18 votes pour
20	Immobilisations incorporelles	23 138.51 €	1 798.58 €	24 937.09 €	18 votes pour
204	Subventions d'équipement versées		138 409 €	138 409 €	18 votes pour
21	Immobilisations corporelles	19 015.42 €	241 438.86 €	260 454.28 €	18 votes pour
23	Immobilisations en cours	3 803 337.98 €	4 559 730 €	8 363 067.98 €	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		3 861 815.38 €	5 377 494.45 €	9 239 309.83 €	18 votes pour

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	RAR 2019 (R)	Propositions 2020 (P)	Total (R + P)	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement			589 948.00 €	18 votes pour
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500 000 €		5 500 000 €	18 votes pour
10	Dotations fonds divers réserves		1 527 685.68 €	1 527 685.68 €	18 votes pour
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>				1 417 685.68 €	18 votes pour
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>			64 223.06 €	18 votes pour
021	Virement de la section de fonctionnement			334 338.28 €	18 votes pour
Total des recettes de l'exercice				8 016 195.02 €	18 votes pour
Excédent antérieur reporté (R 001)				1 223 114.81 €	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES RECETTES		5 500 000 €	3 739 309.83 €	9 239 309.83 €	18 votes pour

3) Auberge communale – Cession de biens mobiliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la délégation de service public de

l'Auberge communale s'est achevée le 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le restaurant est exploité sous la forme d'un bail commercial conclu entre la Mairie et Monsieur Guilhem Gazeau.

Lors de la conclusion du contrat de délégation de service public, il avait été admis que le service ne pouvait fonctionner que si la collectivité mettait à disposition du délégataire un certain nombre de biens matériels et mobiliers, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces biens, nécessaires au bon fonctionnement du service public, constituaient des biens de retour et sont de ce fait revenus à la Mairie à l'issue de la délégation.

Monsieur Gazeau a formulé une offre de reprise de ces biens matériels et mobiliers d'un montant de 100 000 euros H.T (120 000 euros T.T.C) pour pouvoir poursuivre l'exploitation du restaurant sous la forme d'un bail commercial.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros. Il sollicite donc l'accord de l'assemblée pour procéder à cette vente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder l'ensemble de biens mobiliers figurant dans la liste annexée à la présente délibération à Monsieur Guilhem GAZEAU, pour un prix de 100 000 euros H.T (120 000 euros T.T.C)
- **DIT** que cette recette sera portée au budget annexe – Auberge – exercice 2020.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Bernard JOUVENOZ demande si le titre de 60 000 euros relatif au « pas de porte » a été émis et pris en charge par la Trésorerie.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

4) Cession de biens immobiliers – Secteur de l'Abondance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Le PLU approuvé le 10 décembre 2019 prévoit la réalisation d'une O.A.P dans le secteur dit de L'Abondance. Le site concerné, constitué des parcelles cadastrées section AB 182, 191 et 313, d'une superficie de 13 052 m², a vocation à accueillir de l'habitat sur une superficie d'environ 0.8 hectares (dont 35% de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs

de mixité sociale fixés par le SCOT) et un équipement public, le centre technique municipal, sur une superficie de 0.5 hectares.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2017064 du 30 octobre 2017 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 405 (3 433 m²) et A 407 (222 m²) appartenant à Manuel MOTTET à un prix de 1 462 000 euros. Ces parcelles étaient destinées à accueillir le futur groupe scolaire, actuellement en cours de construction. L'accord amiable conclu avec le vendeur prévoyait qu'en contrepartie de la vente à la commune des parcelles AC 405 et 407, les parcelles cadastrées section AB 182, 191 et 313 du secteur de l'Abondance lui seraient prioritairement proposées lors de leur cession pour une contenance de 5 500 m². Ce droit de préférence a fait l'objet d'un engagement écrit.

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de cette vente, le service de France Domaine a été consulté. Celui-ci a estimé la valeur totale du tènement de 13 052 m² à 3 968 000 euros soit 304 euros/m² dans son avis en date du 16 janvier 2020. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder une partie de ces parcelles, pour une contenance de 5 500 m², à un prix de 1 672 000 euros. Monsieur Manuel MOTTET est donc prioritaire sur l'acquisition de ces parcelles et s'est montré intéressé.

Bernard JOUVENOZ déplore que Monsieur le Maire ait pris un engagement aussi important, concernant plusieurs millions d'euros, sans en parler au Conseil municipal.

Il explique avoir lu attentivement l'avis du service des Domaines qui précise que l'OAP 1 prévoit la création de 55 logements donc 35% en social ainsi qu'un centre technique municipal et des espaces verts. Le prix unitaire moyen s'élève effectivement à 304 €/ m² mais il aurait fallu décomposer le terrain, car la partie accueillant les logements n'a pas la même valeur que celle réservée au local technique ou encore aux espaces verts ! La partie centrale du tènement vaut bien plus que le reste. Il rappelle que Manuel MOTTET a vendu à la commune les parcelles destinées à la construction du futur groupe scolaire à un prix de 400 €/ m² et que la commune s'apprête à lui vendre en contrepartie des parcelles pour 300 €/ m². Il s'agit d'un écart important qui pénalise la commune.

Il explique également avoir consulté en Mairie l'intégralité du dossier et regrette d'y avoir trouvé des échanges de courriers avec l'avocat de Manuel MOTTET, sans que le Conseil soit informé. Il considère que Monsieur le Maire a décidé seul de ces arrangements, qui n'ont pas été évoqués lors du vote de l'acquisition des parcelles en 2017, ni mentionnés dans la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un « arrangement » mais d'un « engagement » de sa part, engagement dont il est fier car cela a permis l'acquisition des terrains nécessaires à la future école sans que les vendeurs se sentent « spoliés ». Il ajoute que le service des Domaines a également estimé le terrain de l'école, à son juste prix. Il est normal qu'un terrain situé au chef-lieu, soit plus cher qu'un terrain en pente, à proximité de l'autoroute.

Bernard JOUVENOZ demande aux actuels candidats à l'élection municipale du 15 mars leur position sur ce dossier. Christophe GIRONDE dit qu'il n'aurait pas acheté, pour construire un bien personnel, un terrain en pente proche de l'autoroute. Gaëtan ZORITCHAK trouve également cet écart de prix normal compte-tenu de la proximité de l'autoroute.

Olivier SILVESTRE demande si le quota de logements sociaux sera respecté par l'acquéreur. Monsieur le Maire répond que le ratio de 35% s'applique à l'ensemble du tènement et non aux 5 500 m² vendus.

Bernard JOUVENOZ demande pourquoi un appel d'offres n'a pas été fait, qui aurait permis de vendre le terrain au plus offrant et donc de ne pas pénaliser la commune. Il demande également pourquoi ce dossier semble être une « urgence » à trois semaines des élections.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas vocation à faire des bénéfices immobiliers. L'urgence du dossier est la construction du centre technique municipal car les agents du service ne peuvent plus travailler dans les conditions actuelles.

Bernard JOUVENOZ répond que la commune étant propriétaire du terrain, avec une excellente capacité d'autofinancement comme cela vient d'être démontré, elle peut se lancer dans la construction du bâtiment sans avoir à procéder à la vente !

Florence TCHOULFAYAN s'étonne que la commission Finance n'ait à aucun moment été informée de cet engagement alors que cela concerne directement le financement des investissements et le budget communal. Elle demande pourquoi un échange n'a pas été conclu avec l'acquéreur en 2017 lors de la vente des terrains de l'école. Monsieur le Maire répond que le propriétaire des parcelles n'était à l'époque pas intéressé par un échange mais a souhaité la mise en place de ce droit de préférence.

Florance TCHOULFAYAN demande si la commune n'aurait pas intérêt à vendre la totalité du tènement. Monsieur le Maire répond que ce choix est laissé à l'appréciation du Conseil municipal.

Après ces débats, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AB 182, 191 et 313 pour une superficie de 5 500 m² afin d'entamer la réalisation des objectifs fixés par l'OAP n° 2,
- **DECIDE** de céder ces parcelles pour un prix de 1 672 000 euros conforme à l'avis du service des Domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive

de la commune,

- **DESIGNE** l'Office notarial GABARRE, BRUGO, AUGEROT-BESSON à Saint-Julien-En-Genevois pour rédiger les actes authentiques.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 abstentions : JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence.
- 18 votes pour.

A l'issue du vote, Florence TCHOULFAYAN prend acte que le Conseil municipal est donc prêt à refuser une offre plus avantageuse financièrement pour la commune, si l'occasion se présentait.

5) Demande de subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2019015 du 12 mars 2019 relative à une demande d'aide au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour les années 2019 et 2020. La délibération sollicitait alors le versement d'une subvention de 250 000 euros en 2019 et 200 000 en 2020 pour la construction du futur groupe scolaire au lieu-dit La Place

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité conclu entre le Conseil départemental et la commune pour l'année 2019 prévoyant le versement d'une aide de 200 000 euros. Il convient donc de délibérer à nouveau pour solliciter une aide de 250 000 euros pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 50 000 euros a été versée dans ce cadre en 2018 pour aider à l'acquisition des terrains d'implantation du futur groupe scolaire. Un acompte de 80 000 euros a également été versé en 2019 au titre du CDAS 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération est estimé à 9 265 057. 50 € H.T, décomposé comme suit :

- Acquisitions foncières : 3 081 550 € ;
- Travaux : 5 443 716 €
- Honoraires divers : 739 791. 50€

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement : 8 535 983.50 €

- Dont emprunt : 8 500 000 €
- Dont fonds propres : 35 983.50 €

Aides publiques : 729 074 €

- C.D.A.S : 500 000 € (en incluant la subvention de 50 000 € perçue en 2018),
- Région (Programme bourg-centre): 29 074€,

➤ Etat (DETR) : 200 000€

Les travaux ont démarré le 14 octobre 2019 pour une durée estimée de 14 mois.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du C.D.A.S 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental au titre du C.D.A.S pour un montant de
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant son premier adjoint, à constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**6) Aménagement de la route du Salève à l'intersection avec le Chemin du Mély.
Signature d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposée par le Conseil départemental afin de définir les modalités d'entretien des aménagements de la route du Salève à l'intersection avec le Chemin du Mély. La commune a présenté un dossier Projet, validé par le Conseil départemental.

Il rappelle que la commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 147 182 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de l'opération incombe en totalité à la commune qui a cependant perçu une aide d'un montant de 9 420 € au titre de la répartition 2019 du produit 2018 des amendes de police (délibération n° DE2019014 du 12 mars 2019).

Stéphane RICHARD demande pourquoi le Conseil départemental ne finance pas les investissements situés sur une voirie départementale. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une section classée « en agglomération » et que de ce fait le Département n'intervient pas.

Nicole WEYER demande pourquoi un parking doit être créé. Monsieur le Maire répond qu'il y a un réel besoin de stationnement sur le secteur notamment pour les activités de danse et de yoga.

A l'issue de ce débat, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite à la réussite d'un concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet pour assurer les missions de Responsable des Ressources Humaines et agent de prévention. Il explique que les missions et les responsabilités de ce poste correspondent à celles décrites à l'article 3 du Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et il y a donc lieu de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2020 et d'annexer le tableau modifié à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à la présente création de poste seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

8) Projet commun de lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes – appel aux dons

Madame DOMENJOURD explique qu'un projet commun de lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes sur le secteur de l'enseignement est mis en place par les collèges Rimbaud et Rousseau de Saint-Julien-en-Genevois. L'objectif est de former des référents adultes (professeurs, animateurs, directeurs d'école...) à ces problématiques. Le projet comprend également la formation d'une cinquantaine de référents jeunes et l'organisation d'une conférence thématique.

Madame DOMENJOURD explique que trois agents du service scolaire pourraient bénéficier de ces formations. Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager financièrement à hauteur de 300 euros pour soutenir ce projet.

Le Conseil municipal,

Considérant que la formation de référents adultes aux problématiques de harcèlement, notamment scolaire, est un projet d'intérêt général,

- **DECIDE** de financer le projet commun de lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes à hauteur de 300 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

9) Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2020.

Le fonctionnement pour la demande et l'octroi de la subvention sera le même que pour les années précédentes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 250 euros par vélo pour une enveloppe globale de 5000 euros, soit 20 vélos subventionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 204 du budget général 2020.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal :

Date	Décisions
24.01.2020	Avenant au marché « Boulangerie » - Lot 4 SAEV. Montant initial = 97 000 € Montant de l'avenant = 13 718.90 € Nouveau montant = 110 718.90 € (+ 14%)
04.02.2020	Marché « Boulangerie » - Décision de réception sans réserve du Lot 4 – aménagements paysagers

07.02.2020	Marché « Cimetière » – sous-traitance du Lot 1 « Terrassement » à l'entreprise EIFFAGE
07.02.2020	Marché « Groupe scolaire » – sous-traitance du Lot 17 « Aménagements paysagers » à l'entreprise EIFFAGE
18.02.2020	Avenant au marché « Boulangerie » - Lot 8 ODECO Montant initial = 50 751 € Montant de l'avenant = 1 616 € Nouveau montant = 52 367 € (+ 3.2 %)

Toutes les délibérations ayant été votées, Monsieur le Maire propose de passer aux « questions diverses ».

Bernard JOUVENOZ demande quand le chantier de la boulangerie va se terminer. Stéphane RICHARD répond que des difficultés ont été rencontrées avec ENEDIS pour la pose du compteur. Monsieur le Maire dit que l'ouverture devrait avoir lieu début mars.

Michelle LANCHE a entendu que 300 logements devaient être construits sur la commune et s'étonne de ce chiffre alors qu'il leur avait été reproché de « bétonner » la commune. Monsieur le Maire répond que ce chiffre de 300 logements correspond aux objectifs du PADD en termes de croissance démographique pour 10 ans. Il précise que deux permis de construire importants sont effectivement en cours d'instruction.

Florence TCHOULFAYAN prend la parole pour remercier tous les conseillers pour leur engagement durant ces six ans, le mandat de conseiller municipal demande en effet beaucoup d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

Fait à Archamps,

Le 21 février 2020

La secrétaire de séance

Olivia SIMEONI

Le Maire

Xavier PIN



